

tions, plus attachées aux antiques coutumes, telles que l'Espagne et l'Italie, avaient conservée. Puisque cette loi a donné dans ces pays de bons fruits, pourquoi en donnerait-elle de mauvais dans le nôtre ? Dira-t-on que la religion a baissé parmi nous ? Mais on devrait plutôt en conclure qu'il faut s'efforcer de la relever.

En troisième lieu, le décret du Pape n'est que l'écho d'un canon du Concile de Trente, disant " anathème à ceux qui nient que tous les fidèles soient obligés à la communion au moins annuelle de Pâques, dès qu'ils ont atteint l'âge de raison." Or, l'anathème ne tombe que sur les propositions hérétiques. *Critiquer l'acte pontifical, ce serait donc logiquement critiquer le canon du Concile de Trente et par conséquent côtoyer l'hérésie.*

Enfin, l'autorité du précepte ecclésiastique se double de l'autorité d'un précepte divin. Voici ce que dit à cet égard le cardinal Gennari : " L'obligation de la communion est une loi divine. Par conséquent, l'Eglise n'a pas le droit d'en dispenser. Notre-Seigneur a dit : " Si vous ne mangez pas ma chair, vous n'aurez pas la vie en vous." Ce précepte impératif saisit l'homme dès qu'il commence à mener une vie vraiment humaine, c'est-à-dire à pouvoir se diriger un peu lui-même par l'exercice personnel de sa raison et de sa volonté. C'est donc comme un minimum d'observance d'une loi divine que l'Eglise prescrit la communion pascale dès l'âge de sept ans."

Quelle doit être notre attitude.

Lorsque Pie X publia le décret du 20 décembre 1905 en faveur de la communion quotidienne, cet usage qu'il remit en vigueur tranchait plus profondément avec les habitudes générales du monde chrétien que la détermination de l'âge de la première communion formulée par le décret *Quam Singulari*. Et pourtant le premier décret causa beaucoup moins d'émotion que le second. La raison en est que la réception quotidienne de l'Eucharistie bien qu'énergiquement recommandée par le Pape, restait facultative et ne troublait que les habitudes matinales des bons fidèles décidés à suivre le conseil du Pape, tandis que la communion à sept ou huit ans apporte, du